



Arrêté
concernant la restauration-rénovation et l'assainissement partiel
de l'Hôtel de Ville
(Du 27 octobre 2014)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- ¹Un crédit de 3'360'000 francs est accordé au Conseil communal, sous réserve de déduction des subventions cantonales et fédérales, pour la restauration-rénovation et l'assainissement partiel de l'Hôtel de Ville.

²Un montant de 1'300'000 francs sera prélevé au fonds des mesures d'agglomération et de valorisation urbaine comme prévu dans la planification des investissements 2014-2017.

Art. 2.- ¹Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de l'Urbanisme au taux de 3%.

²Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland, avec la référence de mai 2013.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 27 octobre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard